

Déclarer les données d'activité et les données financières de votre accueil de loisirs à la Caf

Webinaire à destination des gestionnaires et responsables jeunesse

Le 28 avril 2025 à 14h sur l'application TEAMS

Presenté par la DRAJES et la CAF du Loiret



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret



Objectifs de ce webinaire

- ✓ **Savoir réaliser vos déclarations ALSH**
- ✓ **Optimiser vos financements Caf**
- ✓ **Eviter les erreurs de déclarations**
- ✓ **Eviter des indus**
- ✓ **Eviter de perdre des financements**
- ✓ **Gagner du temps en évitant les allers/retours avec la Caf**



Au sommaire

- I. Les structures enfance jeunesse éligibles aux prestations de service Caf
- II. Les conditions d'éligibilité pour bénéficier des financements Caf pour votre Alsh
- III. Les financements de la Caf45 pour votre ALSH

IV. Accéder et se connecter à :

Mon Compte



Partenaire

V. Déclarer vos données sur :

VI. Les documents de référence à consulter



Structures enfance jeunesse éligibles aux prestations de service Caf



- **ALSH extrascolaire** : Les accueils de loisirs sans hébergements organisés pendant les vacances scolaires les samedis sans école et le dimanche uniquement dans le cadre des séjours.
- **ALSH périscolaire** : Les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.
- **Accueil adolescent** : L'accueil ados est organisé pour des mineurs âgés de 12 à 17 ans. Le projet éducatif est adapté aux besoins spécifiques de ce public. La PS Ados intègre les accueils extra et périscolaires des 12-17 ans et les accueils jeunes 14-17 ans.
- **Séjours** (*finançables par la PS Alsh*) : Les séjours de 1 à 5 nuits déclarés et intégrés au projet éducatif sont pris en compte et assimilés à des séjours accessoires par la Caf.

Conditions d'éligibilité pour bénéficier des financements Caf

Le bénéfice des financements Caf sont conditionnés au **respect de la réglementation relative à la protection des mineurs et de critères définis par la Cnaf.**

Les critères cumulatifs devant être respectés sont les suivants :

- avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux ;
- être **déclaré auprès du SDJES du Loiret,**
- avoir élaboré un projet éducatif et pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- être signataire de la charte de laïcité de la branche Famille,
- être ouvert et accessible à tous et viser à favoriser la mixité sociale,
- permettre une accessibilité financière au moyen de **tarification modulée en fonction des ressources des familles** (minimum 3 tranches),
- **proposer des activités diversifiées** excluant les cours et les apprentissages particuliers de type club ou atelier.



Conditions d'éligibilité pour bénéficier des financements Caf



Les accueils collectifs de mineurs sont soumis à **l'obligation de déclaration**. Pour pouvoir réaliser cette démarche, tout organisateur doit au préalable se déclarer auprès du SDJES du Loiret.

Plus d'infos : <https://acm-cvl.fr/reglementation/se-declarer-comme-organisateur/>

La procédure de déclaration comporte deux temps :

→ 1er temps : **2 mois avant le début de l'accueil**, renseignement d'une fiche initiale de déclaration qui constitue un état prévisionnel. L'organisateur porte à la connaissance de l'administration sa volonté d'organiser un accueil à une période déterminée. Possibilité de déposer une déclaration triennale valable 3 ans.

→ 2ème temps : **au moins 8 jours avant le début de l'accueil**, renseignement d'une fiche complémentaire prenant en compte les effectifs réels accueillis, et mentionnant la liste des personnes encadrant les mineurs. Il est conseillé de déposer 9 voire 10 jours avant le début de l'accueil. Particularité pour les activités accessoires : Le dépôt de la fiche complémentaire peut se faire au plus tard 2 jours ouvrables avant le début de l'activité avec hébergement.

Plus d'infos : <https://acm-cvl.fr/reglementation/declarer-ses-accueils/>

Pensez à consulter régulièrement vos déclarations sur TAM afin de s'assurer de la validation des déclarations et de la prise en compte des modifications éventuelles à apporter par le gestionnaire de l'accueil.



Des questions relatives aux déclarations Drajes ? aux projets éducatifs ? aux taux d'encadrement ? à la formation ? à la sécurité ou l'hygiène ?

Consultez le site acm-cvl.fr

Les déclarations TAM



Les accueils collectifs de mineurs sont soumis à l'**obligation de déclaration**. Pour pouvoir réaliser cette démarche, tout organisateur doit au préalable se déclarer auprès du SDJES du Loiret.

Plus d'infos : <https://acm-cvl.fr/reglementation/se-declarer-comme-organisateur/>

→ **La déclaration génère un récépissé de déclaration automatiquement. Il ne s'agit ni d'une autorisation, ni d'un agrément.** Le dépôt d'une déclaration sur TAM ne garantit pas sa conformité. Il appartient aux organisateurs de se connecter régulièrement sur leur compte TAM pour s'assurer des suites données aux déclarations. Le contrôle des déclarations par le SDJES amène 3 suites possibles :

→ **la déclaration est complète et conforme** : le SDJES enregistre la déclaration et délivre un récépissé de déclaration comportant un numéro d'enregistrement ;

→ **la déclaration est incomplète et/ou non conforme** : la demande d'éléments manquants ou de correction s'effectue en plaçant la fiche en état « **insuffisant** » et en précisant dans la partie « observations » les éléments à corriger ou à compléter, ainsi que le délai pour le faire ;

→ **la déclaration témoigne d'insuffisances graves** pouvant entraîner un risque pour la sécurité des mineurs : le SDJES peut proposer au Préfet du département de s'opposer à la tenue de l'accueil.

Les déclarations doivent être effectuées tous les ans (périscolaire) et à chaque période de vacances scolaires (extra-scolaire). Le SDJES ne procède à aucune régularisation à posteriori de la tenue de l'accueil. Les organisateurs ACM ont jusqu'au dernier jour de l'accueil pour effectuer des modifications sur leurs déclarations.

Les financements de la Caf45 pour votre ALSH

- **Prestation de service ALSH** : La Prestation de service ordinaire (PSO) Alsh.
- **L'ACALAPS** : L'aide complémentaire locale à la PS Alsh (uniquement pour les Alsh péri hors pause méridienne et Alsh extra).
- **Bonus territoire - CTG** : Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la Ps ALSH versée aux structures soutenues par une collectivité engagée auprès de la Caf dans une convention territoriale globale (Ctg).
- **Bonification plan mercredi** : Les accueils de loisirs labellisés dans le cadre du Plan mercredi peuvent recevoir un financement supplémentaire pour chaque heure nouvelle développée à partir de 2018. Cette bonification vient s'ajouter à la Ps Alsh. A compter de 2025, les nouvelles structures ne peuvent plus en bénéficier.
- **Bonus Inclusion Handicap** : a pour but de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les ALSH.



Quelques définitions à connaître

Nb d'actes ouvrant droit : Ce sont les actes retenus, en heures, tous régimes d'appartenance confondus (régime général, MSA) et éligibles à la Pso Alsh. La définition de ces actes ouvrant droit est liée à la convention d'objectifs et de financement.

Les heures réalisées : correspondent à la somme des heures de présence effective des enfants issues du registre de présence. Celui-ci doit mentionner le temps de présence réel des enfants.

Les heures facturées : représentent l'ensemble des heures facturées aux familles quel que soit le mode de facturation pratiqué (heures, ½ journées, journées), que l'enfant soit présent ou non.

Nombre d'enfants inscrits : nombre d'enfants ayant fréquenté la structure entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Même si l'enfant est accueilli sur plusieurs périodes d'accueil, comptabilisez-le une seule fois.

Prix de revient : Il correspond au total des charges de fonctionnement de l'ALSH (hors valorisation du bénévolat) divisé par le total des heures réalisées par les enfants fréquentant l'ALSH, soit, la formule suivante : [Charges de fonctionnement en année N] / [Total heures enfants réalisées en année N]. Le prix plafond est défini annuellement par la Cnaf et communiqué sur <https://www.caf45-partenaires.fr/>

Le taux de ressortissants du régime général : Il correspond au pourcentage d'heures réalisées par les ressortissants du régime général par rapport à l'ensemble des heures réalisées tous régimes. La donnée est indiquée sur la convention de financement signée avec la Caf.

Concernant le bonus territoire :

- Offre existante : le montant forfaitaire et le nombre d'heures existantes sont indiqués dans la Cof signée avec la Caf. Ils sont déterminés au moment du renouvellement de la CTG sur la base des charges à payer N-1.
- Offre nouvelle : montant forfaitaire déterminé par la Cnaf par acte ouvrant droit dans la limite d'une augmentation de 25% de l'activité par rapport à l'offre existante.

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Le décompte des heures en Alsh

Périscolaire

L'acte ouvrant droit est l'heure réalisée correspondant à l'amplitude de la plage d'ouverture de l'accueil dans la limite de 9h/jour.

pour les mercredis, ex. plage :

Journée de 8h à 18h : compter 9h max.

pour les demi-journées :

- matin sans repas de 9h à 11h30, compter 2h30
- matin avec repas de 9h à 13h30, compter 4h30
- après-midi de 13h30 à 17h, prendre 3h30

pour les temps périscolaires, matin, midi, soir, ex. plages :

Matin : de 7h15 à 8h35, soit 1h20,

Soir : de 16h45 à 18h30 soit 1h45,

Midi : depuis janvier 2023 l'amplitude de la pause méridienne comprend le temps du repas. Il n'y a plus de déduction de 30 mn (*sous réserve de documents validés par la Caf et la Drajés*)

Extrascolaire

L'acte ouvrant droit est l'heure facturée limité à 8h/jour pour une facturation à la journée et à 4h pour la demi-journée. Si l'amplitude est inférieure à 8h, la demi-journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière. Les heures de présence sont également à déclarer pour calculer le prix de revient de la structure.

Accueil ados

L'acte ouvrant droit est l'heure réalisée (à partir de minimum 30' de présence) correspondant à l'amplitude de la plage d'ouverture de l'accueil. Elle peut être supérieure à 9h/jour.

Ex. plage d'accueil :

Journée de 10h à 17h → 7h

Journée avec sortie de 10h à 21h → 11h

Les séjours (extrascolaire et accueil ados)

Il convient de prendre en compte 10h par jour entourant la nuitée
ex : nuit le mardi, si l'enfant y participe, il faut compter le mardi et mercredi 10h/jour.

Les financements de la Caf45 pour votre ALSH

Ps Alsh Extra :	Nombre d'heures facturées	×	Prix de revient (dans la limite du prix plafond Cnaf)	×	30%	×	Taux de ressortissants du régime général
Ps Alsh Péri :	Nombre d'heures réalisées	×	Prix de revient (dans la limite du prix plafond Cnaf)	×	30%	×	Taux de ressortissants du régime général
Accueil ado :	Nombre d'heures réalisées	×	Prix de revient (dans la limite du prix plafond Cnaf)	×	30%	×	Taux de ressortissants du régime général
L'ACALAPS :	Nombre d'heures PS année N-1	×	Taux territoire	×	Montant horaire		
Bonification plan mercredi :	Nouvelles heures	×	Montant horaire (fixé par la Cnaf)	×	Taux de ressortissants du régime général		
Bonus CTG :	Nombre d'heures déclarées dans la limite de l'offre existante	×	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures nouvelles Plafonnées	×	Barème offre nouvelle
Complément inclusif :			Nombre d'heures de présence d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh	×	Montant horaire (fixé par la Cnaf)		



Les **BAREMES 2025** sont disponibles ici : <https://www.caf45-partenaires.fr/baremes-prestations-de-service-2025/>

Les financements de la Caf45 pour votre ALSH



Un simulateur de prestations de service Alsh pour calculer automatiquement les aides financières au fonctionnement de vos Alsh p riscolaires, extrascolaires et Alsh adolescents para tra prochainement sur le site <https://www.caf45-partenaires.fr/>

 Cet outil sera utile dans le cadre de vos d clarations ALSH



Les financements de la Caf45 pour votre ALSH

Exemple concret :

Votre ALSH périscolaire est conventionné avec la Caf et soutenu par une collectivité signataire d'une CTG et d'un Plan mercredi :

- Taux de régime général de 99%
- Offre existante retenue pour le bonus CTG = 10 000h valorisées à 0,25 €/h
- Activité mercredi en 2017 (année de référence plan mercredi) 6 000 h
- Activité 2024 15 000 h dont
- 8 000h mercredi
- 216h d'accueil enfants Aeeh

Calcul de la PS ALSH

Si votre prix de revient est de 3,20 €/h (supérieur au plafond de 1,97€) :

$$15\ 000h \times 99\% \times 0,59\ € = \mathbf{8\ 761,50\ €}$$

Si votre prix de revient est de 1,80 €/h (inférieur au plafond de 1,97€) :

$$15\ 000h \times 99\% \times (30\% \times 1,80\ €) = \mathbf{8\ 019\ €}$$

Calcul du Bonus territoire

Le bonus territoire offre existante sera de 0,25€ /h sur 10 000 heures

Le bonus territoire offre nouvelle sera de 0,30 €/h dans la limite de 25% des heures existantes :

$$15\ 000h \times 99\% = 14\ 850\ h\ \text{dont :}$$

- 10 000 h valorisées à 0,25 € (offre existante) soit 2 500 €
- 2 500 h valorisées à 0,30 € (offre nouvelle limitée à 25% de l'offre existante) soit 750 €

Soit un total de **3 250 €**

Calcul de la bonification « Plan mercredi »

Le nombre retenu est de 2 000 h (8 000h en N – 6 000 h en 2017, année de référence)

$$\text{Le montant de la bonification est de } 2\ 000\ h \times 0,46\ € \times 99\% = \mathbf{910,80\ €}$$

Si votre ALSH est situé en QPV ou si le potentiel financier de votre territoire est inférieur ou égal à 900€ lors de la signature du Pedt, la bonification est majorée. Le montant sera de :

$$2000h \times 0,95\ € \times 99\% = \mathbf{1\ 881\ €}$$

Calcul du Complément Inclusif

Le complément inclusif pour 216 h d'accueil est de : $216\ h \times 3,90\ € = \mathbf{842,40\ €}$

Accéder et se connecter à « Mon compte partenaire »

The screenshot shows the login page for 'Mon Compte Partenaire' on the caf.fr website. The page is titled 'BIENVENUE' and features a 'CONNEXION' section with input fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe'. A green 'Connexion' button is located at the bottom right of the login form. To the right of the login form, there is a section titled 'VOUS ÊTES BAILLEUR' with a green button labeled 'Espace Bailleur'. Below this, there is a 'SÉCURITÉ' section with two bullet points: '+ Accès à Mon Compte Partenaire' and '+ Ne partagez jamais votre identifiant et votre mot de passe'. The footer of the page contains three columns of links: 'ESPACES' (Allocataires, Professionnels), 'INFORMATIONS' (Accessibilité, Mentions légales, Plan du site, Informatique et libertés), and 'AUTRES SITES' (service-public.fr, monenfant.fr, pension-alimentaire.caf.fr, data.caf.fr, vacaf.org).

mon compte partenaire
UN ESPACE AU SERVICE DES PARTENAIRES DE LA CAF

<https://partenaires.caf.fr/portal/auth/login>

Mon Compte Partenaire : votre point d'entrée unique vers l'offre de service de la Caf grâce à un espace sécurisé.

Un bouquet de services à votre disposition :

- Un service déjà actif, **CDAP**, pour consulter les données des allocataires utiles à la facturation appliquée aux familles.
- Le service, **AFAS**, pour déclarer les données utiles au calcul de votre prestation de service.

Accéder et se connecter à « Mon compte partenaire »

<https://www.youtube.com/watch?v=hmh0EjYvxOI>



The screenshot shows a YouTube video player interface. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. The video content area has a green background with a magnifying glass icon over a grid of squares. The text on the video reads: 'Mon Compte Partenaire', 'Service Aides Financières d'Action Sociale', and 'Déclarer ses données'. Below the video, there is a progress bar showing '0:10 / 5:56'. The video title is 'Mon Compte Partenaire : Afas Déclarer ses données'. The channel name is 'Caf de la Moselle' with '152 abonnés' and a 'S'abonner' button. At the bottom right, there are icons for likes (8), comments, share (Partager), and save (Enregistrer).

Accéder et se connecter à « Mon compte partenaire »

La gestion des habilitations dans *mon compte partenaire* est **déléguée à l'organisme partenaire sous la supervision** de la Caf. Le partenaire peut habiliter ou suspendre les habilitations de ses utilisateurs.

Les différents acteurs partenaires jouant un rôle pour les habilitations dans Mon Compte Partenaire sont :

- ✓ **l'administrateur partenaire** : responsable de la création de chaque utilisateur, il leur attribue les habilitations – Il est responsable du respect des habilitations attribuées
- ✓ **le responsable des habilitations** : nommé par l'administrateur partenaire, il peut gérer les utilisateurs et leurs habilitations
1 même personne peut être à la fois administrateur et responsable des habilitations

Pour habiliter les différents intervenants, qui fait quoi ?

Il vous faudra attribuer un rôle à chacun des intervenants dans la déclaration de données :

- 3 rôles sont à répartir sur une ou plusieurs personnes (*une personne peut se voir attribuer un, deux ou les trois rôles*)
- Des « suppléants » peuvent être désignés pour les rôles FDA et FDF mais une seule et unique personne peut être approbateur par service concerné (*Extrascolaire, Périscolaire ou Accueil ados*)

Profils	Définition des profils
Fournisseur de données d'activités	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement (ex : heures réalisées, heures facturées...)
Fournisseur des données financières	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel, compte de résultat...)
Approbateur	Valide les éléments saisis par les 2 précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Pour plus d'information sur les habilitations :

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Partenaires/Mon_Compte_Partenaire/Afas/Guide%20MCP_Service%20AFAS_Decembre%202024%20.pdf

Pour toute question ou demande de modification des rôles : uasf@caf45.caf.fr

Pour toute question concernant CDAP (ex Cafpro) : habilitations@caf45.caf.fr



Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données d'activité et de pilotage :

	Données à fournir	Déclaration de données			
		Prévisionnelle	Actualisée	Réelle	
Données financières	Budget	●			
	Compte de résultat			●	
Données d'activité	Nombre d'heures réalisées (tous régimes confondus)	●	●	●	
	Matin	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Midi	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Soir	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Mercredi, samedi **	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées + 6 ans			●
	Nombre d'enfants accueillis :			●	
	• dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap			●	
Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou à défaut d'un PAI lié au handicap			●		

périscolaire

	Données à fournir	Déclaration de données			
		Prévisionnelle	Actualisée	Réelle	
Données financières	Budget	●			
	Compte de résultat			●	
Données d'activité	Nombre d'heures réalisées (tous régimes confondus)	●	●	●	
	Nombre d'heures facturées (tous régimes confondus)	●	●	●	
	Hiver	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Printemps	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Été	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Toussaint	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Noël	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Mercredi, samedi, autres jours **	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
Nombre d'enfants accueillis :			●		
• dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap			●		
Nombre d'heures facturées pour les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou à défaut d'un PAI lié au handicap			●		

extrascolaire

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Principales nouveautés en 2025

👉 Complément inclusif

Changement du barème 2025 => 3,90€/heure

Nombre d'heures de présence ⓘ

Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ⓘ

Nombre d'actes ouvrant selon la nature de l'accueil pendant lesquelles chaque enfant et ados en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH) a été accueilli. Saisir les heures/minutes sous le format nombre décimal. Exemples : 1h30 se saisit 1,5.
Ex : si 2 enfants en situation de handicap accueillis 4 heures simultanément => il faut déclarer 8h.

Attention : Seul le bénéfice de l'AAEH est éligible et la notification MDPH fait foi

👉 Evolution de la bonification Plan mercredi

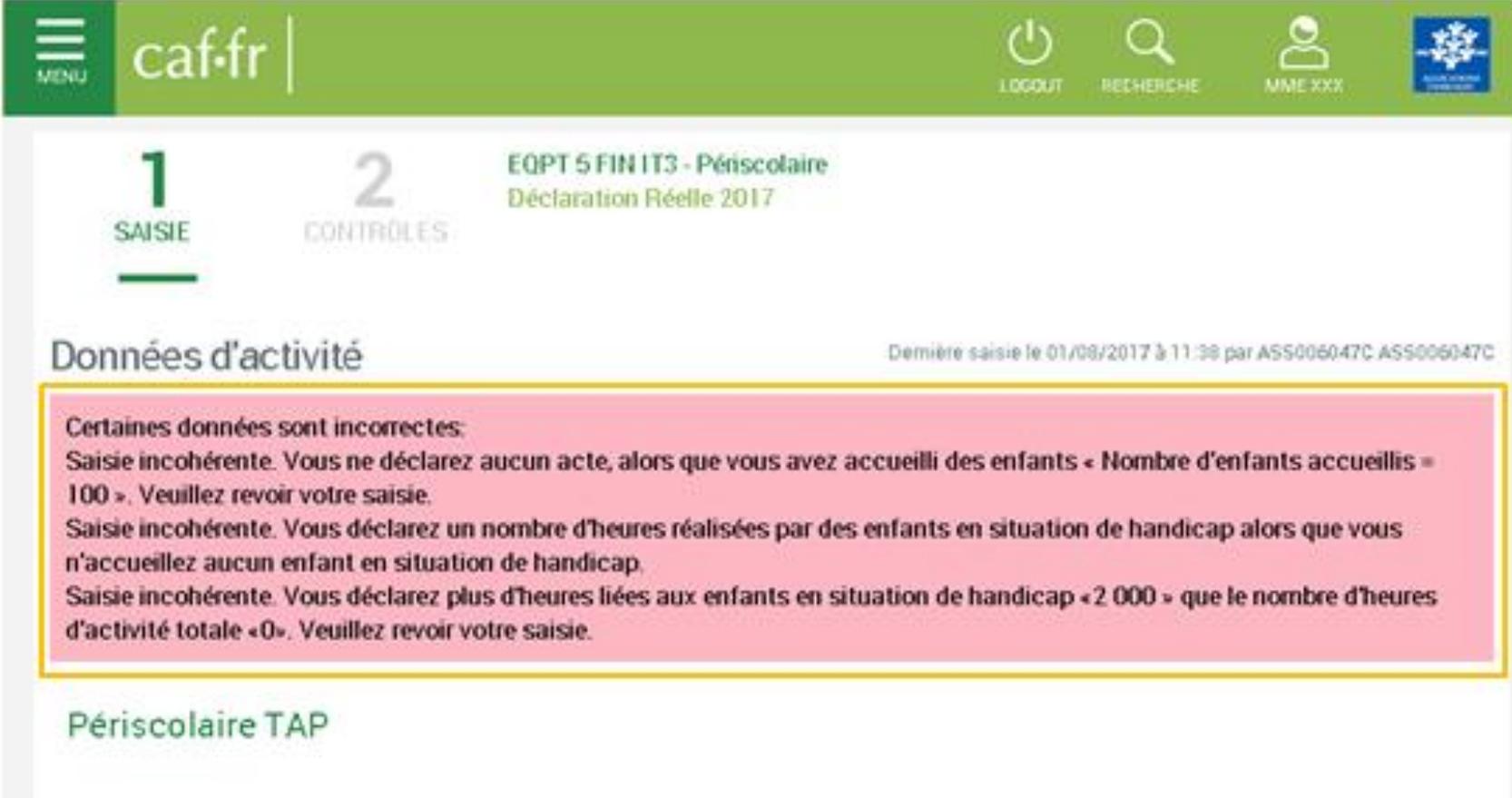
- A compter du 01/01/2025: Pas de nouvelles conventions Plan mercredi
- Intégration des bonifications plan mercredi dans le bonus territoire Alsh au fur et à mesure des renouvellements CTG.



Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données d'activité et de pilotage :

Les contrôles de saisie et de concordance sont bloquants.



The screenshot shows the 'caf.fr' website interface. At the top, there is a green navigation bar with a menu icon, the 'caf.fr' logo, and icons for 'LOGOUT', 'RECHERCHE', and a user profile labeled 'MME XXX'. Below the navigation bar, there are two main sections: '1 SAISIE' (highlighted with a green underline) and '2 CONTRÔLES'. The current page is titled 'EQPT 5 FIN IT3 - Périscolaire Déclaration Réelle 2017'. Under the 'Données d'activité' section, there is a pink error message box with a yellow border. The message states: 'Certaines données sont incorrectes: Saisie incohérente. Vous ne déclarez aucun acte, alors que vous avez accueilli des enfants « Nombre d'enfants accueillis » 100 ». Veuillez revoir votre saisie. Saisie incohérente. Vous déclarez un nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap alors que vous n'accueillez aucun enfant en situation de handicap. Saisie incohérente. Vous déclarez plus d'heures liées aux enfants en situation de handicap « 2 000 » que le nombre d'heures d'activité totale « 0 ». Veuillez revoir votre saisie.' Below the error message, the text 'Périscolaire TAP' is visible.

1 SAISIE

2 CONTRÔLES

EQPT 5 FIN IT3 - Périscolaire
Déclaration Réelle 2017

Données d'activité

Dernière saisie le 01/08/2017 à 11:38 par ASS006047C ASS006047C

Certaines données sont incorrectes:
Saisie incohérente. Vous ne déclarez aucun acte, alors que vous avez accueilli des enfants « Nombre d'enfants accueillis » 100 ». Veuillez revoir votre saisie.
Saisie incohérente. Vous déclarez un nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap alors que vous n'accueillez aucun enfant en situation de handicap.
Saisie incohérente. Vous déclarez plus d'heures liées aux enfants en situation de handicap « 2 000 » que le nombre d'heures d'activité totale « 0 ». Veuillez revoir votre saisie.

Périscolaire TAP

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données d'activité et de pilotage :

Contrôles de cohérence

Ils visent à sécuriser les montants des PS calculés à partir des données entrantes en détectant des écarts et des variations significatives dans les données déclaratives du gestionnaire et/ou dans les montants de prestation de service

Vous devez fournir les **principaux éléments explicatifs et/ou pièces justificatives** :

Ces éléments doivent être cohérents, pertinents et **suffisamment détaillés et chiffrés** pour expliquer les écarts détectés et ainsi faire l'objet d'une validation de nos services.

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

caf.fr | MENU LOGOUT RECHERCHE MME XXX

1 SAISIE 2 CONTRÔLES L'Arc en Ciel CLSH 7 Déclaration Prévisionnelle 2017

Contrôles Dernière saisie le 01/08/2017 à 12:11 par Lilly EVANS

Certains contrôles opérés sur vos données nécessitent une justification. Veuillez les saisir dans les zones de texte ci-dessous.

➔ Contrôles des Données d'activité
2 contrôles à justifier.

1 - Variation des heures prévisionnelles
Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (Réelle 2 016), vous déclarez un nombre d'heures réalisées (12 000) prévisionnelles qui diminue de 72,73%.

Action requise :
Vérifier que le nombre d'heures déclarées est cohérent avec votre fonctionnement.

Explications :
Saisissez votre justification

1 - Variation des heures prévisionnelles (TAP)
Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (Réelle 2 016), vous déclarez un nombre d'heures réalisées (12 000) prévisionnelles qui diminue de 90,77%.

Action requise :
Vérifier que le nombre d'heures déclarées est cohérent avec votre fonctionnement.

Explications :
Saisissez votre justification

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières :

MENU | caf.fr | LOGOUT | RECHERCHE | MME XXX | ASSOCIATIONS FAIBLES

1 SAISIE | **2** CONTRÔLES | Les trois ours | Déclaration Réelle 2018

Données financières

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	<input type="text" value="0,00 €"/>	70623 Prestation de Service reçue de la Caf ?	<input type="text" value="0,00 €"/>
61 Services extérieurs	<input type="text" value="0,00 €"/>	70624 Fonds d'accompagnement Caf	<input type="text" value="0,00 €"/>
62 Autres services extérieurs	<input type="text" value="0,00 €"/>	70625 Aide spécifique ?	<input type="text" value="0,00 €"/>
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel ?	<input type="text" value="0,00 €"/>	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS ?	<input type="text" value="0,00 €"/>
63B Autres impôts et taxes ?	<input type="text" value="0,00 €"/>	708 Produit des activités annexes	<input type="text" value="0,00 €"/>
64 Frais de personnel ?	<input type="text" value="0,00 €"/>	741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat	<input type="text" value="0,00 €"/>
		742 Subventions et prestations de services régionales	<input type="text" value="0,00 €"/>
		743 Subventions et prestations de services départementales	<input type="text" value="0,00 €"/>
		744 Subventions et prestations de services communales ?	<input type="text" value="0,00 €"/>
		7451 Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS	<input type="text" value="0,00 €"/>



Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières

Compte 60 - Achats

Fournitures liées à l'énergie : Eau, énergies (*gaz, électricité, fioul...*)

Fournitures entretien, petit équipement : Fournitures d'entretien : produits d'entretien + petit équipement lié à l'entretien des locaux (*sacs poubelle, balais...*)

Petit matériel pour le fonctionnement : les biens dont la durée de vie est inférieure à un exercice comptable (*couches, produits d'hygiène, vaisselle, drap, serviettes, gant...*)

Fournitures de bureau et informatiques : Fournitures de bureau, Fournitures informatiques (*cartouches, imprimantes*)

Fournitures de petit équipement pédagogique : Matériel pédagogique : jeux, petit mobilier, fourniture pour activité (*crayons, peinture...*), *entrées piscines, achats de spectacles...*

Fournitures alimentaires et boissons : Lait, eau, aliment, goûters, épicerie, pain...

Fournitures diverses : Pharmacie



Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières

Compte 61 - Services Extérieurs

Sous-traitance générale : Les factures de sous-traitance autres que celles inscrites au débit des comptes 604 "Achats d'études et prestations" et 605 "Achats de matériel, équipements et travaux" sont enregistrées au débit du compte 6112. Ces opérations ne doivent pas concourir à la réalisation d'un bien ou service devant être revendu, sans quoi elles doivent être comptabilisées en 604.

Locations mobilières et immobilières et charges locatives : Locations immobilières (loyers) Locations mobilières (matériels...) A charge réelle du gestionnaire. Les locaux à usage public (ex : école) ne peuvent donner lieu au versement d'un loyer.

Entretien et réparations des locaux et du matériel : Entretien des locaux (laveur de vitre par exemple) Petites réparations faites par quelqu'un d'extérieur Contrats d'entretien Vérifications obligatoire (dératisation, extincteur...)

Assurances

Documentation Revues, livres, documentation pour le personnel

Frais de séminaires, colloques, conférences : Il s'agit d'un compte par destination, tous les frais relatifs à un séminaire, un colloque doivent y figurer (inscription, transport, hébergement...)

Formation des bénévoles

Services extérieurs divers: Toute charge n'ayant pas pu être affectée dans aucun des comptes précédents (développement de photos, reprographie...)

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières

63 A - Impôts Taxes frais de personnel (charges salariales et patronales)

Impôts et taxes sur les salaires

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

Participation des employeurs à l'effort de construction

63 B – Autres impôts et taxes

Autres impôts et taxes : Toutes les taxes non assises sur les salaires (taxe foncière, poubelle...)

Compte 64 – Frais de personnel

Rémunérations brutes : Le montant porté doit être le reflet de la déclaration annuelle des salaires. (DADS)

Charges patronales : URSSAF, caisse de retraite, prévoyance

Congés payés : Provisions pour congés payés

Autres charges de personnel : Médecine du travail, versement au comité d'entreprise, chèques déjeuner du personnel...

Compte 65 - Autres charges de gestion

Charges diverses de gestion courante : Redevance pour concession (droit d'auteurs, Sacem...) Pertes sur créances irrécouvrables

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières

Compte 66 - Charges financières

Intérêts d'emprunts : Uniquement les intérêts hors capital amorti. Les intérêts d'emprunt, proportionnellement à la part réelle de l'emprunt engagée pour l'activité, doivent être portés au compte de résultat de l'activité et justifiés par un tableau d'amortissement.

Intérêts bancaires (agios) et autres charges financières

Compte 67 - Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles : Ce compte enregistre les charges inhérentes à un événement ponctuel sur un seul exercice. Dépenses dont il a fallu s'acquitter dans l'année bien que non inscrites au budget prévisionnel (Pénalités, amendes fiscales et sociales, redressement URSSAF...).

Compte 68 - Dotations aux amortissements

Amortissements : Somme d'un montant équivalent à la dépréciation annuelle de votre actif immobilisé. Se détermine par l'établissement d'un plan d'amortissement pluriannuel.

Autres comptes Dotations : Provisions pour indemnités de retraite, de licenciement, pour toute dépense programmée. La charge couverte par la provision doit être réelle et certaine et son montant calculée de façon sensée.

Compte 69 - Impôts sur les bénéfiques

Impôt sur les bénéfiques Ce compte ne concerne pas les collectivités

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières



Toutes les charges doivent être en lien avec l'activité de l'accueil de loisirs. Si les locaux sont partagés, il faut proratiser vos charges (locaux, personnels...) en fonction de l'activité.

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières

Compte 70 - Services rendus

PS reçue de la CAF : Inscrire la totalité du **droit PS** relatif à l'exercice concerné.

Fonds d'accompagnement Caf : Le montant des **aides exceptionnelles (hors prestation de service)** allouées au titre de 2024 par la Caf doit être inscrit dans ce compte (Par ex : Fonds Publics et territoires, plan mercredi...)

Montant bonus territoire convention territoriale globale : Montant bonus territoire alloué au titre de 2025 par la Caf doit être inscrit dans ce compte

Participations des usagers non déductibles de la PS : La totalité des participations familiales tous régimes confondus.

Produits des activités annexes : Ce compte enregistre les montants à percevoir lors de la vente de produits et d'animations internes (vide-greniers, loterie, kermesse...) visant à impliquer la population locale.



Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières

Compte 74 - Subventions d'exploitation

744 Pour les Collectivités : Subvention d'équilibre. Les Collectivités ne peuvent faire apparaître un déficit d'exercice. Celui-ci correspond à la participation de la commune, déduction faite de toutes les recettes, sous forme de subvention d'équilibre.

Pour les Associations : Subvention de la Commune à l'Association Le montant indiqué doit correspondre à tous les versements reçus.

7451 Subvention exploitation & prestations de services versées par les Organismes nationaux (dont Prestation de Service MSA) : Le montant du droit à la PS MSA, est à indiquer dans ce compte. Les notifications de paiement de la MSA sont à tenir à disposition de la CAF lors de contrôle.

7452 Subvention exploitation CAF : subvention de fonctionnement (hors PS et fonds d'accompagnement) ou d'équipement pour biens non amortissables.

746 Subvention exploitation & PS EPCI (intercommunalité) : Pour les communautés de communes ou autres EPCI, il convient d'indiquer la subvention d'équilibre sur le compte 746.

748 Subvention & PS par autre entité publique A indiquer dans ce compte, les subventions de fonctionnement perçues pour l'équipement concerné. Subventions d'exploitation reçues de l'Union Européenne et d'autres entités publiques.

Compte 75 - Produits de gestion

Ce compte peut être utilisé notamment pour répartir les produits communs en fonction de chaque activité.

Compte 76 - Produits financiers

Produits de placements et autres : intérêts des placements sur livrets bancaires, produits des valeurs immobilières de placement.

Compte 77 - Produits exceptionnels

Recettes non prévues au budget prévisionnel et perçues pendant l'exercice

Déclarer vos données sur « Mon compte partenaire »

Concernant vos données financières

Compte 78 - Reprise amortissement Dépréc & Provisions

Reprise de provisions qui viennent "atténuer" les dépenses pour lesquelles elles ont été constituées (provision pour départ en retraite, pour indemnité de licenciement, pour affaires prud'homales, pour grosses réparations...)

Compte 79 - Transfert de charges

Ce compte sert à comptabiliser les produits venant en déduction de certaines charges comme le remboursement du coût des CUI (contrat unique d'insertion), les indemnités versées par les assurances en cas de sinistre, le remboursement des charges de formation par le fonds d'assurance formation (UNIFORMATION), etc... La totalité du salaire est porté en compte de charges et la prise en charge (remboursement de la Sécurité Sociale, de l'ASP, d'UNIFORMATION...) est comptabilisée en produits (compte 79). Remboursement CNASEA : concernent les emplois aidés. Remboursement d'indemnités journalières CPAM : ne pas enregistrer ces produits en "moins" au niveau des charges du personnel). Autres remboursements (dont formation) : remboursement de certaines dépenses supportées par l'équipement (remboursement de la prévoyance, des repas par le personnel...) et les remboursements versés par l'organisme qui gère les fonds venant de la taxe sur la formation professionnelle.

Compte 86 / 87 - Contributions volontaires (valorisation et mise à disposition gratuite) et contrepartie

Contributions volontaires : Secours en nature (alimentaire, vestimentaire), Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériels, fluides : gaz, électricité, etc...), Autres : Prestations en nature,

Contrepartie des contributions volontaires : Contrepartie des secours en nature (alimentaire, vestimentaire), Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens (locaux, matériels, fluides : gaz, électricité, etc.), Autres : Contrepartie des Prestations en nature,

Documents de référence à consulter

Site régional dédié aux accueils de loisirs est réalisé et mis à jour par le service "Accueils Collectifs de Mineurs" du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN d'Indre-et-Loire (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Il a pour objet de mettre à disposition des organisateurs, des animateurs, des directeurs... **toutes les informations utiles, des infos réglementaires aux conseils et bonnes pratiques, en passant par les dernières actualités ou encore les réponses aux principales questions** que vous pouvez vous poser.



<https://acm-cvl.fr/>

TOUTES LES ACTUALITÉS

7 mars 2025	27 février 2025	18 février 2025	18 février 2025	6 février 2025
29 janvier 2025	28 janvier 2025	23 janvier 2025	21 janvier 2025	30 septembre 2024

https://acm-cvl.fr

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Réglementation et Conseils des SDJES de la région Centre Val de Loire

Mémento | Actualités | Foire aux Questions | Vie du site | Flux RSS

Rechercher

ACCÈS PAR THÉMATIQUE

- RÉGLEMENTATION
- PROJETS
- ENCADREMENT
- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
- ACTIVITÉS ET PUBLICS
- ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

Réglementation

Projets

Encadrement

Hygiène et Sécurité

Activités et Publics

Accompagnement et Formation

Documents de référence à consulter

Page d'accueil - Site Partenaires: X +
https://www.caf45-partenaires.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Loiret

Petite enfance | Enfance et jeunesse | Parentalité | Animation de la vie sociale | Logement | Interventions sociales

La Caf du Loiret ▾

Bienvenue sur le site des partenaires de la Caf du Loiret

La Caf du Loiret vous accompagne pour le développement, le maintien et l'amélioration des services aux familles. Les domaines pour lesquels nous intervenons sont tout aussi variés que nos modes d'action, tous guidés par une politique volontariste d'intervention sociale.

CALENDRIER 2025
APPELS A PROJETS
&
TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS DE DONNÉES

Dates à retenir 2025 : calendrier des appels à projets et transmission des déclarations de données

Les dernières

Alertes infos - Caf du Loiret x +
https://www.caf45-partenaires.fr/alertes-infos/

ALLEGATIONS FAMILIALES
Caf du Loiret

AGENDA | ALERTES | Rechercher...

Petite enfance | Enfance et jeunesse | Parentalité | Animation de la vie sociale | Logement | Interventions sociales

La Caf du Loiret ▾

Accueil · Alertes infos

Alertes infos

Organisme

E-mail *

Nom

Prénom

Statut

Code postal

Ville

Abonnements *

- Animation vie sociale
- Enfance et jeunesse
- Interventions sociales
- Logement
- Parentalité
- Petite enfance

Site de la Caf45 pour les partenaires Action Sociale. Il a pour objet d'informer les structures financées par la Caf45 de toutes les actualités (évolutions financières, appel à projet...) qui les concernent.

 <https://www.caf45-partenaires.fr/>